DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE LENS

VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

Tél: 03.21.13.03.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Trois, le 5 juillet,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,

En suite de convocation en date du 23 juin 2023,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

ETAIENT PRESENTS: Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mesdames Françoise TOULOUSE, Khadija LANNABI, Naséra BENSLIMANE et Messieurs Jacky LELONG, Bertrand NARCISSE, Robert UNTERFRANC, Éric GADENNE et David PENETTICOBRA.

Madame Catherine WILLE est élue secrétaire de séance.

<u>Objet</u>: Avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue Spas entre les communes de Vendin-le-Vieil et Loison-sous-Lens

Monsieur Emmanuel DONDELA, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la chaussée de la rue Spas étant fortement dégradée, les villes de Vendin-le-Vieil et Loison-sous-Lens se sont entendues pour réaliser des travaux de réhabilitation de l'ensemble du linéaire dans le cadre d'un programme pluriannuel : 5 tranches ont ainsi pu être identifiées.

Qu'afin de réaliser des économies d'échelle, les villes de Vendin-le-Vieil et de Loison-sous-Lens ont souhaité s'associer pour passer un marché de maîtrise d'œuvre et des travaux consécutifs.

Que cet engagement a pris la forme d'une convention de groupement de commandes définissant ses modalités de fonctionnement en date du 4 janvier 2019.

Que dans ce cadre, la ville de Vendin-le-Vieil a été désignée coordonnateur du groupement.

A ce titre, la ville de Vendin-le-Vieil est en charge de l'animation du groupement de commandes et de la gestion de l'ensemble de la procédure d'appel d'offres (de la rédaction du dossier de consultation des entreprises à la signature du marché).

Que les missions du coordonnateur ne comprennent pas la sollicitation de toutes formes de subventions pour le compte du groupement de commandes.

Conformément à l'article 14 de la convention initiale, il est proposé de passer un avenant n°2 prévoyant la possibilité pour le coordonnateur de solliciter toutes subventions pour le compte du groupement. La ville de Vendin-le-Vieil fera procéder à leur reversement à la commune de Loison-sous-Lens pour la part lui revenant, soit 50%. Les subventions perçues par le coordonnateur seront versées annuellement.

Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Vote à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue Spas ainsi que tout document s'y rapportant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à percevoir les subventions de toute nature susceptibles d'abonder l'opération.

Maire.

niel KRUSZK

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits Loison-sous-Lens, le 6 juillet 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 0 6 JIII. 2023 AR: 062-216205237-20230705-JUI-0507-23-085-DE Affiché le 0 6 JIII. 2023 Certifié exécutoire le 0 6 JIII. 2023

Le Maire,

Daniel KRUSZKA